

**Bulletin
d'information**

À la Pige

Gratuit

2010-2011

Septembre 2010

Nouvelle ministre du travail



Mercredi le 11 août 2010, le Premier ministre Jean Charest a changé certains de ses ministres de chaise. C'est le cas pour Sam Hamad qui assume maintenant les Transports, alors que Julie Boulet est ministre de l'emploi et de la solidarité sociale et que Lise Thériault remplace Monsieur Hamad au travail.

Mme Thériault était jusqu'au remaniement, minis-

tre déléguée à la santé et aux services sociaux.

Nous espérons qu'elle saura démontrer ouverture et écoute aux non-syndiqués.

Le CANOS sollicitera très bientôt une rencontre avec la ministre pour se présenter et présenter ses attentes pour l'amélioration de vos conditions de vie et de travail.

COMITÉ D'ACTION DES NON-SYNDIQUÉS

39, rue Bellerive
Trois-Rivières (Québec) G8T 6J4

Téléphone : 819-373-2332
Messagerie : canos@canosmauricie.org

Le Conseil du patronat a déposé son bulletin de la prospérité

Lundi le 16 août 2010, le Conseil du Patronat du Québec (CPQ) a rendu public son « bulletin » de la prospérité.

Le constat pour le patronat n'est pas des plus reluisants. Mais les données ou les comparaisons sont-elles biaisées ?

Le CPQ a choisi de comparer le Québec à seulement 3 autres provinces canadiennes : l'Alberta, où les sables bitumineux gonflent artificiellement les résultats, tout en détruisant l'environnement ; la Colombie-

Britannique et l'Ontario, pour l'ensemble de ses mesures.

Parfois, et seulement lorsque cela avantage l'argumentaire patronal, le CPQ compare le Québec aux pays de l'OCDE.

Mais comme se fait-il qu'au niveau des lois du travail, il ne compare pas avec les pays de l'OCDE ? Parce que pour la majorité des pays ayant un PIB important, le taux de syndicalisation est élevé, et que les contributions patronales aux programmes sociaux

sont beaucoup plus élevées qu'ici. Parfois même, les employeurs sont les seuls à contribuer, les employés ne payant que des impôts. Et le patronat québécois veut se débarrasser des syndicats et de ses obligations de contribuer aux mesures et programmes sociaux..

Il a aussi choisi le milieu de la construction comme exemple, quoi de plus facile, pour discréditer les syndicats, avec tous les scandales et les dérapages de la dernière année.

Prochain numéro

Décembre 2010

Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois

Coalition 9-1-1 : S.O.S. Préservons nos acquis

La coalition 9-1-1 vous invite à son lancement officiel le samedi 11 septembre 2010 au Parc Champlain de Trois-Rivières. Ce rassemblement citoyen mauricien vous présentera ses revendications et sa base d'adhésion.

Un pique-nique familiale à partir de 11 h 00 sera suivi du lancement par une conférence de presse à 11 h 30.



Apportez votre lunch !
Invitez vos amis, vos proches et vos enfants à se joindre à nous !



Le CANOS est maintenant le porteur national du dossier « harcèlement psychologique » pour le Front de défense des non-syndiqués (FDNS).

Comme nous vous en avons informé dans le numéro de juin, le FDNS a lancé une campagne pour demander l'amélioration du recours en harcèlement psychologique au travail, mais aussi la mise en place de services spécifiques et adaptés aux victimes de ce phénomène.

Pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, nous vous demandons de signer la lettre

À la Pige veut change de nom

À la Pige veut changer de nom, il veut un nom qui reflète la réalité des travailleuses et des travailleurs non syndiqués.



Nous vous invitons à nous faire vos suggestions par la poste ou par courriel d'ici le 1er décembre 2010.

La personne dont la suggestion sera choisie verra son adhésion pour 2011-2012 renouvelée sans frais et se verra offrir un exemplaire gratuit de « L'ABC des non-syndiqués ».

Le nouveau nom du bulletin et la personne vous seront dévoilés lors de notre souper des membres le 11 décembre 2010.

Nous attendons vos suggestions avec impatience !

Augmentons notre poids politique : re- crutons des membres

Le poids politique d'un groupe de défense collective des droits se mesure à la qualité de ses revendications et de son argumentaire mais aussi au nombre de personnes qui adhèrent à sa mission et ses objectifs.

Tout au long de l'année, nous recrutons de nouveaux membres. Nous vous invitons à nous aider en faisant connaître le CANOS et en invitant vos proches à y adhérer.

Utilisez le formulaire d'adhésion joint à « À la Pige ».

Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois ...



Appelez vos amis et invitez les à rejoindre le CANOS

Campagne sur le harcèlement psychologique au travail

d'appui (une copie est jointe à votre bulletin) et à la retourner au CANOS avant le 1er décembre 2010.

Les membres du FDNS ont sollicité une rencontre avec la nouvelle ministre du travail, Mme Lise Thériault, pour lui remettre les lettres d'appui recueillies à la grandeur du Québec.

La campagne demande à la Commission des normes du travail d'améliorer la qualité de

ses services. Elle demande aussi aux services de santé et aux services sociaux de mettre en place des services spécifiques pour les victimes de harcèlement psychologique au travail.

Le FDNS croit aussi nécessaire de donner plus de mordant à la Loi sur les normes du travail en émettant des avertissement aux employeurs qui n'ont pas de politique sur le harcèlement. Pour plus de détails, consulter l'argumentaire.

« Signez la lettre d'appui et
retournez la au CANOS d'ici le 1er
décembre 2010 »

Les congés fériés ... selon la LNT

La Loi sur les normes du travail comporte des dispositions concernant les jours fériés qui protègent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel.

Certains salariés en sont toutefois exclus.

La majorité des salariés au Québec a droit à un congé et à une indemnité pour chacun des jours fériés, chômés et payés suivants :

- le 1^{er} janvier (jour de l'An)
- le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l'employeur
- le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)
- le 24 juin (fête nationale)
- le 1^{er} juillet. Si cette date tombe un dimanche : le 2 juillet (Fête du Canada)
- le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail)

- le 2^e lundi d'octobre (Action de grâces)
- le 25 décembre (jour de Noël).

Les salariés qui sont obligés de travailler à l'occasion de l'un de ces jours fériés ont droit à une indemnité ou à un congé compensatoire, au choix de l'employeur. Ce congé doit être pris dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le jour férié, sauf dans le cas de la fête nationale.

Pour bien comprendre comment s'applique le congé et comment se calcule l'indemnité pour cette fête, consultez la Loi sur la fête nationale.

Les salariés de l'industrie du vêtement ont aussi droit aux congés suivants :

- le 2 janvier
 - le Vendredi saint et le lundi de Pâques.
- Les salariés qui travaillent dans des boutiques de vêtements ne font pas partie de cette industrie.

Calcul de l'indemnité pour les jours fériés, chômés, payés et la fête nationale Salarié à taux général

L'indemnité pour les congés fériés, chômés et payés ainsi que pour la fête nationale se calcule de la façon suivante :

1. d'abord, il faut déterminer les semaines qui servent au calcul et établir le salaire hebdomadaire de chacune de ces semaines;
2. ensuite, il faut cumuler ces salaires hebdomadaires;
3. enfin, on calcule l'indemnité en utilisant la formule suivante :
4. $1/20$ du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paye précédant la semaine du congé, **excluant les heures supplémentaires**.

Les prochains jours fériés sont :
Le 6 septembre (Fête du travail)

et

Le 11 octobre (Action de grâces)

Les petite annonces du communautaire

LA SOIRÉE D'ANTAN
Théâtre, chants, danse
«Venez réveillonner avec nous!»

Samedi le 18 Septembre
2010 Heure : 19h30

Lieu : Salle Franciade, 100,

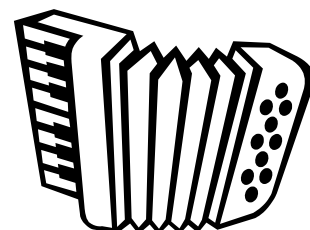
rue de la Mairie

Trois-Rivières (Secteur St-Louis-de-France)

Billets en vente au CAB du Rivage

Coût ; 10\$ Information ; ☎
819-373-1261

Au profit du : CAB du Rivage





MARCHE MONDIALE DES FEMMES

ACTIVITÉ RÉGIONALE

**15 octobre 2010
dès 15h00**

15h00 à 16h00: Rassemblement au parc Champlain
16h00 à 17h00: Marche régionale (*Circuit symbolique dans le Centre-ville de Trois-Rivières*)
17h00: Rassemblement et souper au Musée québécois de culture populaire (*Rue Laviolette, Trois-Rivières*)
18h30: Spectacle musical, mis en scène par Patricia Powers
20h30: Retour à la maison

POUR INFORMATION ET INSCRIPTION

Demander à une travailleuse de l'organisme



Coalition



S.O.S. PRÉSERVONS NOS ACQUIS

samedi 11 septembre 2010

au Parc Champlain de Trois-Rivières

11 h 30 : Conférence de presse/lancement

Rassemblement citoyen mauricien

**Pique-nique familial à partir de 11 h 00
— Apportez votre lunch —**



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
15																							
16																							
17																							
18																							
19																							
20																							
21																							
22																							
23																							

Horizontalement

- 1- non respect des directives de son employeur
- 3- État de mauvaise santé physique — doit m'être payé si je le fais à la demande expresse de mon employeur
- 5- jour déterminé par une loi qui fait office de congé pour la majorité des travailleurs
- 7- période de sept jours — obtention d'un meilleur poste
- 13- somme d'argent laissée en échange pour le bon service
- 15- comportement, geste, paroles et actes répétés à caractère vexatoire

Verticalement

- 1- donne droit à un congé payé d'une journée si c'est le notre — le congé que les parents peuvent se partager
- 3- ce que nous donne notre employeur en échange de notre travail
- 5- donne droit à une journée de congé payé si c'est celui de notre conjoint, de nos parents ou de notre enfant
- 7- devenir ou être mère
- 9- temps d'arrêt
- 13- nous est remis par l'employeur à toutes les semaines ou aux de semaines

